



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-06-027

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE

41-2024-06-26-00002 - AP instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la Ville de Blois - législatives 2024 (2 pages)	Page 3
41-2024-06-26-00001 - AP instituant la commission locale de recensement des votes législatives 2024 (2 pages)	Page 6

Préfecture

41-2024-06-26-00002

AP instituant la commission de contrôle des
opérations de vote de la Ville de Blois -
législatives 2024



ARRÊTÉ n°

**instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Blois
à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code électoral, notamment les dispositions des articles L. 85-1 et R. 93-1 à R 93-3 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 181/2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans en date du 21 juin 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des élections législatives qui se dérouleront les dimanches 30 juin 2024, et, en cas de second tour, 7 juillet 2024, il est institué, dans le département de Loir-et-Cher, une commission de contrôle des opérations de vote compétente sur le territoire de la ville de BLOIS.

Article 2 : Cette instance se compose ainsi qu'il suit :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin :

Présidence :

Titulaire	Suppléant
Madame Stéphanie FORET, vice-présidente au tribunal judiciaire de Blois	Monsieur Christophe GEROT, vice-président au tribunal judiciaire de Blois

Membres :

Titulaire	Suppléant
Maître Marie COQUELIN DE LISLE, notaire à Blois	Maître Maryline FRERY, commissaire de justice à Vendôme
Monsieur Adelf ALI, chef du service des ressources humaines à la préfecture de Loir-et-Cher	Monsieur Paul BERGERARD, chef du bureau de l'environnement à la préfecture de Loir-et-Cher

- Pour le 2^e tour :

Présidence :

Titulaire	Suppléant
Madame Christine DABASENS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Blois	Monsieur Olivier BACHELET, vice-président au tribunal judiciaire de Blois

Membres :

Titulaire	Suppléant
Maître Xavier REY, avocat du barreau de Blois	Maître Sandrine AUDEVAL, bâtonnier du barreau de Blois
Monsieur Paul BERGERARD, chef du bureau de l'environnement à la préfecture de Loir-et-Cher	Monsieur Adelff ALI, chef du service des ressources humaines à la préfecture de Loir-et-Cher

Article 3 : La commission a son siège à la mairie de Blois. Son secrétariat est assuré, pour le 1^{er} tour, par Monsieur Adelff ALI et, pour le 2^e tour, par Monsieur Paul BERGERARD.

Article 4 : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote, des opérations de vote, du dépouillement des bulletins et du dénombrement des suffrages. Elle garantit aux électeurs, ainsi qu'aux candidats, le libre exercice de leurs droits.

Article 5 : Cette instance peut désigner, si nécessaire, des délégués choisis parmi les électeurs du département. Ses membres ou ses délégués procèdent aux contrôles et vérifications utiles. Ils ont, à cet effet, accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toute observation au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 6 : À l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **26 JUIN 2024**



Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-06-26-00001

AP instituant la commission locale de
recensement des votes législatives 2024



ARRÊTÉ n°

**instituant la commission de recensement général des votes
à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code électoral, notamment son article R. 107 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la désignation des représentants pour le conseil départemental en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'ordonnance n° 181/2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans en date du 21 juin 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, dans le département de Loir-et-Cher, une commission chargée d'effectuer le recensement général des votes émis le 30 juin 2024, et, en cas de second tour, le 7 juillet 2024 à l'occasion de l'élection des députés dans les trois circonscriptions de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme.

Article 2 : Cette instance se compose ainsi qu'il suit :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin :

Présidence :

Titulaire	Suppléant
Madame Céline LECLERC, vice-présidente au tribunal judiciaire de Blois	Madame Blandine JAFFREZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Blois

Membres :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Julien LESEIGNOUX, conseiller départemental du canton de Blois 3	Monsieur Pascal HUGUET, vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher
Monsieur Vincent RENON, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher	Madame Nathalie MARGAT, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de Loir-et-Cher

- Pour le 2^e tour :

Présidence :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alexis MIHMAN, président du tribunal judiciaire de Blois	Madame Anne COTILLARD, juge au tribunal judiciaire de Blois

Membres :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Julien LESEIGNOUX, conseiller départemental du canton de Blois 3	Monsieur Pascal HUGUET, vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher
Monsieur Vincent RENON, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher	Madame Nathalie MARGAT, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de Loir-et-Cher

Article 3 : Cette commission se réunira à la préfecture de Loir et Cher, le lundi 1^{er} juillet 2024 et, en cas de second tour, le lundi 8 juillet 2024. Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux opérations de la commission et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 4 : La commission procède, en premier lieu, à la vérification des bulletins et des enveloppes déclarés nuls.

Elle se prononce, ensuite, sur la validité des bulletins et des enveloppes ayant donné lieu à contestation et tient compte, le cas échéant, des observations formulées sur les procès-verbaux.

Après avoir procédé, le cas échéant, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux, la commission détermine pour les trois circonscriptions :

- le nombre des électeurs inscrits ;
- le nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes) ;
- le nombre des enveloppes et bulletins annulés ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- au premier tour, les nombres correspondant au quart et à 12,5 % des inscrits et celui correspondant à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat, ceux-ci étant énumérés dans l'ordre de la liste des candidats arrêtée par le préfet.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement de ces travaux, et, au plus tard, le lundi 1^{er} juillet 2024 à minuit, pour le premier tour de scrutin, et le lundi 8 juillet 2024 à minuit, pour le second tour, la commission proclame publiquement les résultats.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **26 JUIN 2024**

Le Préfet,



**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 03 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 23, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr